

Département de la Haute-Garonne

Commune d'ARGUENOS

AGEDI  
Dépôt SAINT GAUDENS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 03/01/2025  
031-213100142-20250103-2025\_A\_001-AR

ARRÊTE N° 2025-01

Portant interdiction d'accéder au massif du Cagire territoire de la commune d'ARGUENOS

La Maire d'ARGUENOS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu les conditions climatiques et leurs conséquences sur la qualité de la neige

Vu les accidents mortels du 01/01/2025

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Interdit l'accès au massif du Cagire sur tout le territoire de la commune d'ARGUENOS aux personnes qui souhaitent pratiquer le ski, la randonnée et autres sports d'hiver à compter du 01/01/2025 pour une durée indéterminée.

#### Article 2 :

La réouverture de l'accès se fera en concertation avec les services de l'Etat.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux.

Fait à ARGUENOS le 01/01/2025  
La Maire – Michelle ROUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7